Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260427-2026_28-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de Guiscriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
2026-028

Objet de la délibération
Création de poste – accroissement temporaire d'activité

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	18	19

Date de la convocation
17 Avril 2026

Vote
A la majorité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 17 Avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, M. LE MOAL Nicolas, Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, M. L'HELGOUALCH Pascal, Mme PORELLO Nicole, M. THEURÉ Martial, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane, M. VIEIRA Roger et M. LANGLET Ronan.

Absents et excusés :
Mme GRASSWILL Suzanne a donné pouvoir à Mme LE FERREC Danielle.

Secrétaire de séance : Mme LE FERREC Solenn
Secrétaire adjointe : Mme DAUGAN Lucie

Objet de la délibération : CREATION DE POSTE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Elle informe le Conseil, que les besoins des services peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants** :

- Services Techniques : 2 postes d'agent technique en renfort de l'équipe espaces verts d'une durée de 2 mois à temps complet ; 1 poste d'agent technique en renfort de l'équipe espaces verts d'une durée de 4 mois à temps complet ; 1 poste d'agent technique en remplacement d'un agent en congé maladie ordinaire à temps complet (Bâtiment-Electricité) d'une durée de 4 mois.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20260427-2026_28-DE

Ces agents contractuels devront justifier des qualifications et/ou expériences nécessaires pour exercer les fonctions concernées.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 366, dans la limite de l'indice terminal du grade de C1.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Morbihan conformément à l'article L452-40 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire de créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :
  - Services Techniques : 2 postes d'agent technique en renfort de l'équipe espaces verts d'une durée de 2 mois à temps complet ; 1 poste d'agent technique en renfort de l'équipe espaces verts d'une durée de 4 mois à temps complet ; 1 poste d'agent technique en remplacement d'un agent en congé maladie ordinaire à temps complet (Bâtiment-Electricité) d'une durée de 4 mois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL

